



<p>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-direction de la santé et de protection animales BICMA 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-136 20/02/2018</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : BILAN 2017- FIEVRE CATARRHALE OVINE – PROTOCOLE FRANCO-ESPAGNOL
 VERIFICATION DE L'ACQUISITION DE L'IMMUNITE PAR VOIE COLOSTRALE

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DD(CS)PP

Résumé : Bilan 2017 du programme de détection, dans le cadre du protocole franco-espagnol, du virus de la fièvre catarrhale ovine sur des jeunes bovins de moins de 70 jours, non vaccinables, mais issus de mères vaccinées dans les troupeaux vaccinés.

Textes de référence :- Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;
 - Protocole d'accord entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de l'environnement espagnol et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation de la république française du 1er avril

2016, actualisé le 8 novembre 2017, relatif aux conditions sanitaires d'échanges entre la France et l'Espagne de bovins, ovins et caprins des zones réglementées au regard de la fièvre catarrhale ovine et destinées à l'élevage ou l'engraissement.

Dans le cadre du protocole franco espagnol relatif aux conditions d'échanges entre la France et l'Espagne de bovins, ovins et caprins, un programme de surveillance doit être réalisé chaque année de mai à décembre, afin de pouvoir utiliser la garantie de l'acquisition de l'immunité par voie colostrale.

1. OBJECTIF

L'objectif de ce programme est donc de démontrer l'absence de détection virale sur des jeunes bovins de moins de 70 jours, non vaccinables, mais issus de mères vaccinées dans les troupeaux vaccinés dont la liste est accessible sur la page consacrée à la FCO du site internet du ministère et intitulée « liste des exploitations vaccinées FCO », au lien ci-dessous : <http://agriculture.gouv.fr/liste-des-departements-et-des-communes-classes-en-zone-reglementee-fco>.

2. METHODE

La fréquence de prélèvement est mensuelle entre les mois de mai et de décembre. Un tirage au sort est effectué sur les ateliers ayant au moins 5 bovins de moins de 60 jours pour obtenir un minimum de 149 prélèvements par mois comme fixé par le protocole.

Avant tout prélèvement, l'état vaccinal de la mère doit être vérifié pour confirmer qu'elle a bien été vaccinée avant la naissance du veau, c'est à dire que le veau est né après le délai d'acquisition de l'immunité.

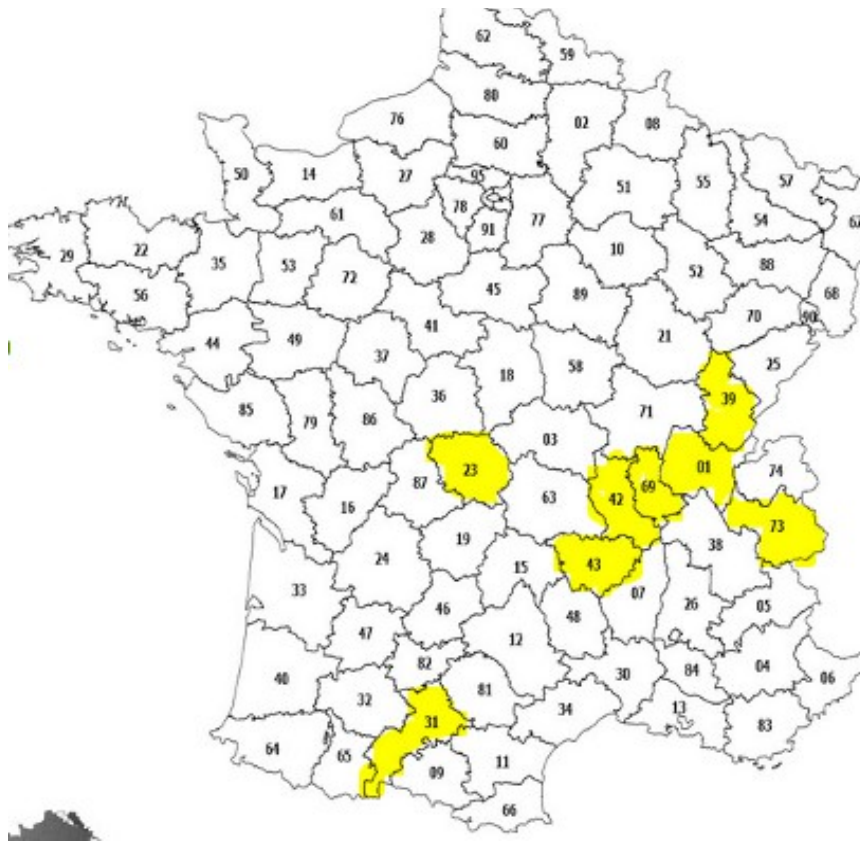
Tout résultat positif est transmis pour confirmation au LNR.

3. RESULTATS

Entre les mois de mai et décembre 2017, **741 prélèvements ont été réalisés dans 203 troupeaux vaccinés contre le sérotype 8 de la FCO (le nombre total de troupeaux vaccinés était de 770 au 31/12/2017.)**

	Nombre de troupeaux prélevés	Nombre de prélèvements	Nombre de résultats positifs
mai	29	158	0
juin	28	151	0
juillet	29	158	0
août	29	154	0
septembre	30	122	0
octobre	29	156	0
novembre	29	128	0
décembre	30	130	0

Les prélèvements ont été effectués dans les départements suivants (en jaune) :



4. Conclusion

Comme lors de la campagne menée en 2016, aucun résultat positif n'a été décelé dans le cadre de ce programme.

Ces éléments ont été transmis aux services vétérinaires espagnols.

Je remercie les départements qui se sont mobilisés cette année pour assurer la confiance de nos homologues espagnols en veillant au respect des conditions du protocole bilatéral.

Ce programme sera reconduit à partir de mai 2018.